

Partie 2

✧ **Vu :**

La désignation du commissaire enquêteur est officialisée par :

- ✚ Décision désignation du Commissaire Enquêteur du 09/10/2019.
Dossier n° E19000171/64 du Tribunal administratif de Pau pour désignation du commissaire enquêteur Monsieur Raymond LAFFARGUE.
- ✚ Délibération du conseil municipal en date du 02 août 2019 lançant l'approbation du schéma directeur et du zonage assainissement de la commune de Bartrès.
- ✚ Délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2019-Abandon de la station d'épuration de Bartrès et rejet sur la STEP de Lourdes.
- ✚ L'arrêté municipal n°13 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.
- ✚ Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement.

✧ **Après avoir procédé :**

- ✚ A l'étude et à l'analyse du dossier d'enquête comprenant principalement les documents suivants :
 - projet cartographique,
 - notice explicative,
 - résumé non technique,
 - rapports des différentes phases,
 - documents complémentaires divers.
- ✚ A l'examen de la réglementation en vigueur et de sa complète et stricte application.
- ✚ A la vérification des multiples causes d'impact du projet sur l'environnement.
- ✚ A plusieurs entretiens avec Monsieur le Maire de Bartrès qui m'a communiqué d'utiles renseignements sur l'assainissement communal.
- ✚ A une reconnaissance générale de la commune et plus particulièrement des zones concernées par le projet de Zonage de l'assainissement.
- ✚ A l'audition pendant les permanences des personnes particulièrement concernées par le projet y compris des membres du conseil municipal.
- ✚ A l'analyse des différentes observations du public et du commissaire enquêteur.
- ✚ A la prise en compte de la *Décision de dispense d'évaluation environnementale* par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

- ✚ A la clôture du registre d'enquête « papier » et celui « dématérialisé » le mardi 24 décembre 2019 à 17H.

✧ **Considérant**

Que ma mission (dont le rôle est consultatif et non pouvoir de décision) s'est déroulée normalement après avoir assuré conformément aux courriers de ma désignation, les trois permanences à la Mairie de Bartrès.

Cette enquête, sans réunion publique, a suscité quelques observations consignées uniquement sur le registre papier. La population n'a pas manifesté d'opposition au projet.

L'implication très forte de Monsieur le Maire et de la Municipalité ont permis de présenter à l'enquête la version du projet, s'inspirant des principes exposés par l'article **Article L.2224-10** Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240.

Je prononce les conclusions et émet un avis sur la demande sollicitée.

Conclusions

Après avoir étudié scrupuleusement le dossier soumis à l'enquête publique, puis avoir été à la disposition du public lors des permanences fixées par l'arrêté de Monsieur le maire de la commune de Bartrès du 29/10/2019 et visite des lieux.

J'ai acquis du maître d'ouvrage tous les éclaircissements nécessaires à l'information du public, constaté le déroulement régulier de l'enquête publique, obtenu les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du public et analysé les avantages et les inconvénients du « projet de zonage de l'assainissement ».

Je constate que :

Partie 1 :

- ✓ Le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions de l'article R.123-8 code de l'environnement et permet une bonne information du public.
- ✓ Les équipements communaux existants (milieu des années 1980) à l'exception de l'abandon de la STEP, le refoulement des eaux brutes étant dirigé vers le système d'assainissement de Lourdes, sont compatibles avec le projet soumis à l'enquête.
- ✓ L'autorité environnementale a décidé le 2 octobre 2019, en application des dispositions de l'article R.122-18 du code de l'environnement de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Partie 2:

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ Le projet de zonage a fait l'objet de deux avis dans la presse officielle sur les deux quotidiens « L'essor bigourdan » et « la Nouvelle République des Pyrénées ».
- ✓ La Mairie de Bartrès a mis en place un site dématérialisé dédié pour adresser les observations éventuelles par courriel à l'adresse suivante : enqueteassainissement@wanadoo.fr
- ✓ Le dossier du projet de zonage est hébergé sur le site de la préfecture.

- ✓ <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-rl-337.html> consultable par le public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur consultables sur le site hébergé par la préfecture.
- ✓ <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-rl26.html> ».
- ✓ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans une ambiance sereine.

Partie 3:

- ✓ Le public rencontré au cours de l'enquête n'est pas défavorable au projet et a formulé quatre observations.
- ✓ Sur Le « mémoire en réponse » au procès verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur, la mairie précise la position communale.
- ✓ Le Bilan « Avantages Inconvénients » est favorable au projet.

Avis du commissaire enquêteur

- ✓ Après avoir examiné les avantages et inconvénients du projet :
 - de façon globale pour l'ensemble du périmètre géographique de la commune,
 - de façon individuelle pour les habitations restant en assainissement individuel.
- ✓ Après avoir identifié des éléments positifs, constaté qu'il n'existait pas d'éléments négatifs noté cependant la substitution de la STEP de Bartrès par le renvoi des eaux brutes vers le système d'assainissement collectif de Lourdes.
- ✓ Après avoir considéré les critères contenus dans les parties 1-2-3 des Conclusions.

**J'émet un avis favorable au projet de ZONAGE de
L'ASSAINISSEMENT présenté par la commune de Bartrès
ASSORTI de RECOMMANDATIONS**

Recommandations

- 1- Prévoir un récolement par assemblage de l'ensemble des documents descriptifs des travaux réalisés en fin de chantier de réhabilitation de l'assainissement collectif et non collectif.
- 2- Rédiger un « carnet d'entretien » dédié à l'assainissement, ce document renfermant les conseils techniques de vérifications ainsi que les fréquences (maintenance préventive). Il permet d'assurer la « traçabilité » de toutes interventions.
- 3- Mentionner dans le règlement du PLUi (en cours d'élaboration) le type d'assainissement préconisé pour chaque parcelle urbanisée.

Fait à CASTEX le 30 janvier 2020



Le Commissaire enquêteur - Raymond Laffargue